



Pavilly

**OBJET**

**PETITE ENFANCE :**

Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe concernant le Multi-Accueil Roger Moncel et le Relais Petite Enfance

**Délibération  
n°2025/106**

**8 DÉCEMBRE 2025**

Date de la convocation :  
2 décembre 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 décembre 2025 et de son affichage électronique

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

**Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSION Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DEMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

**Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

**Étaient absents :**

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**PETITE ENFANCE :** Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Caux-Astreberthe concernant le Multi-Accueil Roger Moncel et le Relais Petite Enfance.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille propose à l'assemblée la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Caux-Astreberthe pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Le but de cette convention est de renforcer la coopération entre le Multi-Accueil et le Relais Petite Enfance (RPE) afin d'assurer une meilleure coordination des actions en direction des jeunes enfants, des familles et des professionnel(le)s de la petite enfance.

Les objectifs poursuivis par la convention sont les suivants :

- Échanger, enrichir les pratiques professionnelles et mutualiser les ressources ;
- Élaborer un travail commun, faciliter l'accès à l'information, créer du lien et une ouverture sur l'extérieur ;
- Créer des projets communs autour d'activités éducatives ;
- Proposer des temps de rencontre entre enfants du multi-accueil et les enfants accompagnés par leurs assistant(e)s maternel(le)s via le RPE afin de favoriser la socialisation des enfants entre les deux structures ;
- Renforcer le réseau professionnel et la cohérence éducative du territoire.

Des séances mensuelles d'environ une heure seront programmées selon le calendrier établi par les deux structures autour des thèmes suivants : motricité, lecture, manipulation, activité sensorielle, comptines...

Les ateliers seront animés conjointement par les professionnel(le)s des deux structures. Un temps d'échanges plus spécifique aura lieu pendant la semaine nationale de la petite enfance.

La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Caux-Astreberthe et ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,  
François TIERCE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*